

CHARTRE Natura 2000 de la Haute Vallée de la Sarthe



Validée le 9 décembre 2008,
Lors du comité de pilotage

1 Présentation d'une Charte Natura 2000

Le site Natura FR25000107 « Haute vallée de la Sarthe », d'une superficie de 3 800 ha est constitué de 3 grandes entités :

- les **milieux ouverts** :
 - o **prairies** (prairies maigres de fauche, prairies paratourbeuses, prairies mésophiles à hygrophiles)
 - o **zones humides à hautes herbes** (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières, tourbière basse alcaline)

- les **milieux aquatiques** (cours d'eau, plans d'eau)

- les **milieux boisés**
 - o **fermés** (forêts alluviales, ripisylve, plantations)
 - o **bocagers** (haies, bosquets)

Les enjeux principaux fixés dans le document d'objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire* présents sur ce site sont :

1. Favoriser le maintien de l'ensemble des prairies du site et de leur bon état de conservation
2. Conserver la fonctionnalité du réseau hydrographique et une qualité de l'eau favorable à la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
3. Aider au maintien et au renouvellement du bocage

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des territoires ruraux, instaure notamment la **Charte NATURA 2000**, annexée au document d'objectifs. Elle relève d'une **adhésion volontaire** à la **logique de développement durable** poursuivie sur chaque site NATURA 2000.

Elle est **constituée d'une liste d'engagements et de recommandations** qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte est un outil contractuel qui ne se substitue pas à la réglementation existante.

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur tout ou partie des terrains inclus dans un site NATURA 2000 **peuvent adhérer à la charte Natura 2000**. La durée d'adhésion à la charte NATURA 2000 est de 5 ans renouvelables.

L'adhésion à la charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000 (contrat NATURA 2000 ou MAE territorialisée). Contrairement à ce dernier, les engagements de la charte n'entraînent ni le versement d'une contrepartie financière ni des coûts de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur.

L'adhésion à la Charte peut cependant ouvrir droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles (TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties) concernées et à l'obtention d'aides publiques. Ces **avantages fiscaux** impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue par décision du préfet, ce qui entraîne de fait la suppression des avantages fiscaux : reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées et/ou suspension des garanties de gestion durable.

2 Engagements et recommandations généraux

1. Recommandations générales

- ✓ Identifier précisément les enjeux environnementaux présents sur ses parcelles,
 - chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces ;
 - prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site ;
 - prendre conseil auprès de l'animateur du site ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000 pour la bonne application de la charte.

- ✓ Participer, faciliter l'intervention des scientifiques lors des inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur sa propriété. Contribuer à l'évaluation de l'état de conservation du site.

- ✓ Informer l'animateur du site et les autres acteurs engagés dans la démarche natura 2000 de toute dégradation constatée des habitats d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.

- ✓ Privilégier des techniques d'entretien des espaces respectueuses de l'environnement :
 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement ; par exemple l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins
 - ne pas favoriser le développement des espèces envahissantes et des espèces invasives (Annexe 3).

2. Engagements généraux

➤ **Accès aux experts scientifiques et à l'opérateur**

Le signataire s'engage à :

- Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à l'animateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur) dans le but de réaliser des inventaires, des suivis scientifiques et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces. Les propriétaires ou exploitants signataires de la charte seront informés au préalable (si possible 2 semaines avant) des personnes et organismes qualifiés ainsi que des objectifs de leur intervention. Ils pourront se joindre aux opérations et seront informés des résultats.

🔗 **Points de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site ; autorisation d'accès aux experts.

➤ **Respect des engagements par des tiers**

Le signataire s'engage à :

- Informer tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci par un engagement écrit.

🔗 **Points de contrôle** : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire

- Modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements de la Charte.

- 👉 **Points de contrôle** : copies des échanges entre signataire et mandataires, copies des engagements conjoints; attestation du signataire

➤ **Engagements de protection des habitats et des espèces**

Le signataire s'engage à :

- Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice : terrassements, modification du fonctionnement hydraulique, boisement

- 👉 **Points de contrôle** : absence de destruction ou dégradation imputable à l'adhérent

- Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire, y compris les déchets verts exception faite des rémanents de coupes issus de la parcelle engagée.

- 👉 **Points de contrôle** : absence de trace visuelle de dépôt volontaire de déchets et matériaux

➤ **Engagements relatifs aux espèces invasives**

- Ne pas autoriser et ne pas procéder, sur l'ensemble des parcelles inscrites à la charte, à la plantation d'espèces végétales invasives ou à l'introduction d'espèces animales envahissantes. Cf Annexe 1. Les espèces figurant dans les arrêtés préfectoraux ne sont pas ciblées par cet engagement.

- 👉 **Points de contrôle** : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes

3 Engagements et recommandations par types de milieu

1. Les milieux ouverts et habitats d'espèces correspondant à ces milieux

1. 1 Prairies

Recommandations

✓ Préserver le caractère ouvert des habitats de prairies et leur richesse floristique par une gestion extensive des parcelles : limitation des apports d'intrants - amendements, produits phytosanitaires.

✓ Préserver la diversité floristique en procédant à une fauche tardive afin de favoriser les espèces à floraison estivale de terminer leur cycle de reproduction et de maîtriser le développement des graminées plus communes. Privilégier la fauche centrifuge afin de permettre à la faune d'évacuer et exporter la matière végétale pour éviter un enrichissement du milieu.

✓ Préserver les milieux associés (milieux humides à herbes hautes, fossés) et la diversité des groupements floristiques.

✓ Privilégier l'utilisation de produits à faible rémanence dans les traitements parasitaires du bétail. Eviter l'utilisation des produits de la famille des avermectines et des pyréthrinoïdes ayant un impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages).

Engagements

Le signataire s'engage à :

Procéder à des opérations d'entretien de la parcelle de manière mécanique ou manuelle (débroussaillage, désherbage, entretien), les produits phytosanitaires sont proscrits sauf ponctuellement pour lutter contre les Rumex et Chardons ou toutes autres espèces ciblées par un arrêté spécifique.

👉 **Points de contrôle** : absence de traces de phytosanitaires sauf pour les espèces citées

La fertilisation et les amendements ne sont pas autorisés aux abords immédiats (à une distance minimale de 10 m) des cours d'eau et plans.

👉 **Points de contrôle** : absence de traces de phytosanitaires sauf pour les espèces citées

1.2 Milieux humides à hautes herbes – mégaphorbiaies, roselières, tourbières

Recommandations

- ✓ Maîtriser des ligneux par abattage, dessouchage. Concernant les jeunes pousses, veiller à les éliminer durant la période estivale afin de limiter les reprises pour les essences à rejet (Saule, Aulne, etc).

- ✓ Exporter les produits de coupe ou localiser des places pour le brûlage des résidus dans des espaces peu sensibles.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation de ces zones humides :
 - Pas de remblai, pas de drainage ;

👉 **Points de contrôle** : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputables au signataire
absence de trace visuelle de travaux récents

- Ne pas détruire les habitats des zones humides présents,
 - garantir la préservation des milieux en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture ;
 - pas de travail du sol, pas de retournement de la parcelle.

👉 **Points de contrôle** : absence de boisement artificiel, retournement et mise en culture volontaires

- Ne pas réaliser de fertilisation, d'amendements ni de traitement phytosanitaire. L'utilisation des produits chimiques est interdite.

👉 **Points de contrôle** : absence de traces de traitements phytosanitaires, ponctuel sur place

- En cas de fauche des parcelles, celles-ci devront être espacées d'au moins 3 ans et effectuées entre le 30 juillet et le 15 octobre.

👉 **Points de contrôle** : absence de boisement, retournement et mise en culture volontaires

- En cas de pâturage des parcelles, le chargement moyen ne devra pas excéder 0.8 UGB/ha/an et le chargement instantané à 2 UGB/ha

👉 **Points de contrôle** : ponctuel sur place

2. Milieux aquatiques et habitats d'espèces correspondant à ces milieux

2.1 Mares – étangs – lacs

Recommandations

- ✓ Maintenir et entretenir la végétation des berges,
 - maintenir la végétation de bords de lacs, étangs ou mares sur au minimum les ¾ des berges du plan d'eau une ceinture végétale d'au moins 2m;
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges ;
 - lutter contre le développement des espèces envahissantes ;
 - maintenir des souches d'arbres ;
 - canaliser l'accès du bétail aux berges.

- ✓ Entretien de manière adaptée les étangs, lacs et mares,
 - maintenir les ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement ;
 - maintenir l'étanchéité des étangs ;
 - réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Prévenir l'animateur des opérations de vidange (en plus de la demande d'autorisation réalisée auprès des services de l'état).
 - assurer l'alimentation naturelle du plan d'eau ;
 - maintenir un régime de marnage traditionnel.

☞ **Point de contrôle** : maintien d'une végétation liée à l'existence d'un marnage

- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les plans d'eau,
 - surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux ;
 - ne pas déverser de polluants dans les fossés, ruisseaux et cours d'eau alimentant les plans d'eau.

☞ **Point de contrôle** : absence de procès verbal en la matière

- En cas d'opération prévue d'entretien des berges, (fauche des roseaux et des massettes, curage, élagage),
 - prévenir la structure animatrice
 - respecter la période favorable à la réalisation des travaux (du 1er septembre au 31 janvier).

☞ **Point de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site, visuel

2.2 Rivières

Recommandations

- ✓ Mettre en place des techniques d'entretien douces des ripisylves,
 - veiller à protéger le cours d'eau de perturbations physiques (piétinement) par la pose de clôtures et systèmes d'abreuvement pour le bétail
 - gérer les embâcles ayant un impact sur la dynamique du cours d'eau ;
 - maintenir des souches ou troncs creux à terre ainsi que des chablis, dès lors qu'ils ne risquent pas d'être re-mobilisés par une crue du cours d'eau ;
 - réaliser un abattage sélectif des arbres fortement penchés (> 60°) et des arbres à enracinement superficiel (résineux, peupliers) ;
 - maintenir des souches d'arbres, des arbres creux ou fissurés dès qu'ils ne présentent pas de risque de chute avéré ;
 - mettre en oeuvre un recépage des arbres pour, selon l'âge de la cépée, la rajeunir ou la fortifier
 - intervenir sur la ripisylve afin de créer une alternance entre zones d'ombre et zones de lumière, portion de rive « sauvage » et portion de rive nettoyée.

- ✓ Mettre en oeuvre des dispositions permettant de limiter les apports de sédiments par des ruissellements,
 - limiter les arasements de talus ;

- ✓ Mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer l'absence d'apports de polluants directement dans les cours d'eau,
 - surveiller les pollutions organiques ou chimiques, mettre en place des mesures d'intervention en cas de travaux, limiter l'absence d'apports de polluants ;
 - limiter l'accès du bétail aux berges par la suppression de points d'abreuvement.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir un entretien approprié de la végétation bordant le cours d'eau.
 - favoriser l'entretien doux des végétations de berges : pas de coupe à blanc ni dessouchage sur plus de 10 mètres en bord de berges sauf s'il s'agit d'essences à enracinement superficiel (peupliers, résineux);
- ☞ **Point de contrôle** : état des lieux de la ripisylve (nombre d'arbres creux à maintenir, strates et essences, longueur)

- Réaliser les opérations d'entretien durant les périodes adaptées du 1^{er} octobre au 31 janvier afin d'éviter la période de fraie des poissons.
- ☞ **Point de contrôle** : absence de travaux aux dates définies ci-dessus

- Ne pas réaliser de travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents : absence d'enfouissement de cours d'eau, de recalibrage, rectification, de curage de colmatage, de remblais

☞ **Point de contrôle** : absence de création de nouveaux tracé / état des lieux à la signature de la charte

- Ne pas rejeter d'effluents directement au cours d'eau ; les déjections animales ne sont pas concernées.

☞ **Point de contrôle** : visuel, absence de rejets

- Dans le cas de projet d'éradication d'espèces invasives listées dans l'annexe 1, prendre contact avec la structure animatrice.

☞ **Point de contrôle** : correspondance et bilan d'activités de l'animateur du site, visuel

3. Milieux boisés et habitats d'espèces correspondant à ces milieux

3.1 Milieux boisés – forêts alluviales, ripisylve, plantations

Recommandations

- ✓ Favoriser une exploitation régulière du peuplement forestier tendant à l'équilibre du boisement tant au niveau d'une diversité des essences et des classes d'âges.

- ✓ En cas d'exploitation du peuplement nécessitant un passage sur le cours d'eau, avertir la structure opératrice pour apporter son aide technique afin de trouver la solution la plus respectueuse de l'environnement et la moins onéreuse.

- ✓ En cas d'exploitation d'une plantation (peupliers ou résineux) favoriser la conversion de la parcelle en prairies, milieux humides à végétation hautes (si le sous-étage est déjà existant) ou en plantations d'essences locales (Annexe 2)

- ✓ Respecter les milieux associés aux boisements, biologiquement riches (prairies, cariçaias, roselières et mégaphorbiaies)
 - lors d'un entretien par fauche du sous-étage, favoriser l'exportation des rémanents de fauche
 - éviter leur utilisation comme dépôts de rémanents

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- Adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion ou (PSG volontaire) à l'agrément dans un délai de 3 ans à compter du jour d'adhésion à la charte.
 - 👉 **Point de contrôle** : présentation de la garantie de gestion durable, mise en cohérence des documents.

- Conserver 1 à 5 arbres morts ou sénescents sur pied en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur du peuplement
 - 👉 **Point de contrôle** : visuel sur place, comptage de 5 arbres lors de la signature

- Dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à introduire au minimum 70% des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des essences citées en annexe 2 et de provenance agréée (Matériels Forestiers de Reproduction). Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des

aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation

☞ **Point de contrôle** : contrôle sur place des essences plantées et taux d'espacement, visuel sur place

- ❑ A ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent, à maintenir le lierre et les lianes lorsqu'il est présent. Une coupe, si elle est jugée indispensable est autorisée. Le dessouchage et la dévitalisation devront faire l'objet de consultation auprès de l'opérateur. Les peupliers et les résineux ne sont pas concernés par cet engagement.

☞ **Point de contrôle** : correspondance de l'adhérent, présence d'un sous-étage

- ❑ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble des parcelles engagées

☞ **Point de contrôle** : absence de traces de phytosanitaires

- ❑ Ne pas réaliser de drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des zones humides, ne pas réaliser de terrassement, ni de remblais

☞ **Point de contrôle** : absence de trace visuelle de travaux récents

- ❑ Ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers à moins de 50 mètres du cours d'eau (à l'exception des espèces à enrésinement peu traçant (résineux et plantations))

☞ **Point de contrôle** : contrôle visuel sur place

- ❑ Ne pas déposer d'andains ou de rémanents à moins de 20 mètres du cours d'eau

☞ **Point de contrôle** : contrôle visuel sur place

3.2 Haies et bosquets

Recommandations

✓ Préserver le réseau de haies et bosquets existants, c'est-à-dire s'assurer du renouvellement et du vieillissement des haies. Favoriser des haies à différentes strates (herbacée, arbustive et arborescente)

✓ Favoriser le renouvellement d'arbres têtards.

✓ Réaliser un plan de gestion de l'entretien des haies (état des lieux cartographié, définition des actions, entretien, coupe, restauration).

✓ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans. Privilégier une fauche mécanique et un matériel n'éclatant pas les branches type sécateur, lamier à scie ou couteau.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est-à-dire ne pas les détruire volontairement (la récolte de bois reste autorisée). Par destruction est considéré le dessouchage et d'arasement de haies*.
 - ☞ **Point de contrôle** : preuve visuelle de maintien des alignements d'arbres et arbres isolés
- En cas de plantation ou de restauration de haies, sélectionner des essences locales (Annexe 3)
 - ☞ **Point de contrôle** : nature des espèces plantées
- Conserver des arbres têtards vivants, ainsi que les arbres morts sur pied présentant des cavités s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité publique.
 - ☞ **Point de contrôle** : présence des arbres morts ou sénescents
- En cas de brûlage de matériels de coupe, respecter une distance de 10 mètres de la haie et des arbres.
 - ☞ **Point de contrôle** : preuves visuelles de la localisation des places à feu,
- Lors de l'entretien des haies ou des arbres isolés, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite.
 - ☞ **Point de contrôle** : absence de traces de traitements chimiques

* haie : élément linéaire formé d'arbres et/ou d'arbustes